

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 254

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 22 NONIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conseils de développement existent déjà dans de nombreux territoires.

Par souci de simplification, il n'est pas nécessaire de légiférer.